



Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché le



ID : 031-213105471-20221026-2022_41-AU

DÉCISION N°2022-41

Portant souscription d'un emprunt

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22, alinéa 3,

Vu la délibération n°2022-3-3 du 30 juin 2022 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article [dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat], et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation autre que celle du montant prévu au budget »,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 5, qui précise que lorsqu'ils estiment se trouver en situation potentielle de conflit d'intérêts, qu'ils agissent en vertu de leurs pouvoirs propres ou par délégation de l'organe délibérant, les maires prennent un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences et désignent, la personne chargée de les suppléer, sans pouvoir lui adresser aucune instruction, par dérogation aux règles de délégation prévues par la loi,

Considérant que le Maire Jérôme BOUTELOUP exerce une activité professionnelle au sein d'un organisme bancaire,

Vu l'arrêté du Maire Jérôme BOUTELOUP n°2022-218 en date du 26 juillet 2022 portant délégation de déport pour la prévention des conflits d'intérêts en matière d'acte auprès des organismes bancaires,

Considérant la nécessité de souscrire un 2^{ème} emprunt en 2022 afin de financer les investissements programmés, et en particulier le 3^{ème} groupe scolaire, dans un contexte d'une probable forte remontée des taux dans les mois et années à venir,

Vu la consultation lancée auprès de 7 organismes bancaires,

Considérant qu'après analyse, l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel a été jugée comme la mieux-disante,

Vu le tableau d'amortissement de cet emprunt suivant :

Numéro Échéance	Capital en début de période	Décomposition du capital	Intérêts	Échéance
1	2 500 000,00 €	76 567,07 €	53 750,00 €	130.317,07 €
2	2 423 432,93 €	78 213,26 €	52 103,81 €	130.317,07 €
3	2 345 219,67 €	79 894,85 €	50 422,22 €	130.317,07 €
4	2 265 324,82 €	81 612,59 €	48 704,48 €	130.317,07 €
5	2 183 712,23 €	83 367,26 €	46 949,81 €	130.317,07 €
6	2 100 344,97 €	85 159,65 €	45 157,42 €	130.317,07 €
7	2 015 185,32 €	86 990,59 €	43 326,48 €	130.317,07 €
8	1 928 194,73 €	88 860,88 €	41 456,19 €	130.317,07 €
9	1 839 333,85 €	90 771,39 €	39 545,68 €	130.317,07 €
10	1 748 562,46 €	92 722,98 €	37 594,09 €	130.317,07 €
11	1 655 839,48 €	94 716,52 €	35 600,55 €	130.317,07 €
12	1 561 122,96 €	96 752,93 €	33 564,14 €	130.317,07 €
13	1 464 370,03 €	98 833,11 €	31 483,96 €	130.317,07 €
14	1 365 536,92 €	100 958,03 €	29 359,04 €	130.317,07 €
15	1 264 578,89 €	103 128,62 €	27 188,45 €	130.317,07 €
16	1 161 450,27 €	105 345,89 €	24 971,18 €	130.317,07 €

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Berret
Levrault

17	1 056 104,38 €	107 610,83 €	22 706,24 €	130.317,07 €
18	948 493,55 €	109 924,46 €	20 392,61 €	130.317,07 €
19	838 569,09 €	112 287,83 €	18 029,24 €	130.317,07 €
20	726 281,26 €	114 702,02 €	15 615,05 €	130.317,07 €
21	611 579,24 €	117 168,12 €	13 148,95 €	130.317,07 €
22	494 411,12 €	119 687,23 €	10 629,84 €	130.317,07 €
23	374 723,89 €	122 260,51 €	8 056,56 €	130.317,07 €
24	252 463,38 €	124 889,11 €	5 427,96 €	130.317,07 €
25	127 574,27 €	127 574,27 €	2,742,85 €	130.317,07 €

Affiché le
130.317,07 €
ID : 031-213105471-20221026-2022_41-AU

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la contractualisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions principales suivantes :

Montant du contrat de prêt :	2 500 000 €
Durée du contrat de prêt :	25 ans à compter de la date de signature du contrat
Taux d'intérêt fixe :	2,15 %
Périodicité :	Annuelle
Echéance :	Constante
Frais de dossier :	2 500 €
Intérêts d'emprunt :	757 926,80 €
IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) :	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 5 % du montant remboursé.

Article 2 : De signer tout document permettant d'exécuter la présente décision.

Fait à Seysses,
Le 26 octobre 2022.

Par délégation du Maire,
La 7^{ème} adjointe,
Magalie GRANDSIMON.

